

Vous trouverez ci-dessous la liste des enquêtes et les codes utilisés dans l'application RNE.

1) Les enquêtes

Une enquête est générée dans trois types de situations :

- lorsque la situation de l'affiliation à la caisse ou à FAMIFED n'est pas conforme aux dispositions légales de la Loi Générale relative aux Allocations Familiales, comme le non-respect du délai des 90 jours en cas d'affiliation ou du délai de 30 jours sans affiliation après une démission) ;
- lorsque des mouvements ONSS influencent l'affiliation à la caisse ou à FAMIFED (modification de la date d'immatriculation ou de radiation à l'ONSS, modification de la catégorie ONSS, ...) ;
- à la suite de l'introduction d'un code d'observation lors de l'introduction des données d'une nouvelle affiliation ou d'une suppression d'affiliation au RNE.

Ces enquêtes permettent de mettre en exergue les actions à mener par les caisses d'allocations familiales ou par la cellule Gestion des employeurs de FAMIFED pour que les données au sein du RNE soient correctes (conformité avec la Loi Générale Relative aux Allocations Familiales, cohérence avec les données de l'ONSS, ...).

Une gestion régulière de ces enquêtes par les caisses accentue la fiabilité des données qui figurent au RNE.

Les enquêtes reprises dans le RNE ainsi que les actions à mener pour la caisse concernée sont décrites ci-dessous :

Enquête 01

Une enquête 01 est générée lorsqu'un employeur assujetti est susceptible d'être affilié de plein droit

- à FAMIFED : en raison du dépassement du délai légal de 90 jours à dater de l'occupation de personnel assujetti ;
- au Group S, à Mensura ou à FAMIFED en raison de la catégorie ONSS spéciale.

Une enquête 01 est clôturée lorsque

- FAMIFED affine l'employeur avec le motif 8 (affiliation tardive)
- la caisse concernée affine l'employeur avec le motif 6 (nouvelle affiliation) ou 8 (affiliation tardive)

Enquête 20

Une enquête 20 est générée

- à la suite d'une modification de la date d'immatriculation de l'employeur assujetti à l'ONSS
- lors de la réimmatriculation de l'employeur, lorsque la date d'affiliation n'est plus conforme aux données de l'ONSS et est donc incohérente

Une enquête 20 est clôturée

- lorsque la caisse concernée modifie la date d'affiliation conformément à la date d'immatriculation ou de réimmatriculation.

Dès que la date d'affiliation est modifiée, une ou plusieurs enquêtes (82, 92 ou 93) est/sont générée(s).

Enquête 23

Une enquête 23 est générée lorsqu'un employeur a envoyé à l'ONSS 4 déclarations trimestrielles consécutives d'occupation exclusive d'apprentis de moins de 18 ans ou 4 déclarations trimestrielles consécutives avec la mention « néant ». Dès lors l'affiliation à la caisse d'allocations familiales doit être supprimée. Mais l'immatriculation à l'ONSS reste active.

Des codes spécifiques à cette enquête permettent d'identifier les différents types d'enquêtes 23 :

- le code 90 précise si l'employeur a indiqué « néant » dans ses déclarations trimestrielles durant 4 trimestres consécutifs;
- le code 91 précise si l'employeur a envoyé 4 déclarations trimestrielles consécutives d'occupation exclusive d'apprentis de moins de 18 ans ;
- le code 92 précise si l'employeur a envoyé durant 4 trimestres consécutifs des déclarations d'occupation exclusive d'apprentis de moins de 18 ans et des déclarations avec la mention « néant ».

Une enquête 23 est clôturée lorsque la caisse concernée introduit la date de suppression d'affiliation conformément à la date du dernier jour du trimestre où débutent les 4 trimestres d'occupation exclusive d'apprentis de moins de 18 ans ou de «néant» conformément à la date "Travail enquête".

Enquête 30

Une enquête 30 est générée lorsque le type de catégorie ONSS d'un employeur assujetti est supprimée et remplacée par un autre type de catégorie (remplacement d'une catégorie ordinaire par une catégorie spéciale ou inversement, ou du remplacement d'une catégorie spéciale par une autre spéciale).

Une enquête 30 est clôturée lorsque la caisse concernée introduit la date de suppression de l'affiliation qui correspond à la date de radiation de la catégorie initiale à l'ONSS et lorsque la caisse concernée affine cet employeur sous la nouvelle catégorie.

Enquête 40

Une enquête 40 est générée lorsqu'en cas de changement de statut ou de rôle linguistique, le matricule ONSS d'un employeur assujetti est supprimé et remplacé par un nouveau matricule et que l'affiliation relevant de l'ancien matricule est active.

Une enquête 40 est clôturée lorsque la caisse concernée introduit la date de suppression de l'affiliation qui correspond à la date de radiation de la catégorie initiale à l'ONSS.

Enquête 41

Une enquête 41 est générée lorsque le matricule ONSS d'un employeur assujetti est supprimé et remplacé par un nouveau matricule ONSS et qu'il n'y a pas d'affiliation pour ce nouveau matricule ONSS.

Une enquête 41 est clôturée lorsque la caisse concernée ou une autre caisse procède à l'affiliation (motif 6 nouvel assujetti) pour le nouveau matricule ONSS.

Enquête 42

Une enquête 42 est générée lorsque l'adresse de l'employeur ne correspond pas avec l'indice de la localité sous lequel il est affilié à FAMIFED.

Une enquête 42 est clôturée lorsque FAMIFED modifie le code de la localité.

Enquête 50

Une enquête 50 est générée lorsque l'employeur est radié à l'ONSS mais que son affiliation est encore active.

Une enquête 50 est clôturée lorsque la caisse concernée procède à la suppression de l'affiliation à la même date que celle de la radiation de l'immatriculation à l'ONSS .

Enquête 51

Une enquête 51 est générée lorsque l'immatriculation à l'ONSS est active mais que l'affiliation à une caisse d'allocations familiales est supprimée

Une enquête 51 est clôturée lorsque la caisse concernée procède à une réaffiliation.

Enquête 52

Une enquête 52 est générée lorsqu'une des catégories ONSS d'un employeur actif est supprimée et est remplacée par une autre.

Une enquête 52 est clôturée lorsque la caisse concernée procède à la modification de la catégorie ONSS de l'affiliation.

Enquête 60

Une enquête 60 est générée lorsque les données signalétiques de l'employeur sont différentes à l'ONSS et dans l'affiliation de l'employeur assujetti.

Une enquête 60 est clôturée lorsque la caisse concernée modifie des données signalétiques de l'affiliation de telle sorte qu'elles correspondent aux données du matricule ONSS.

Enquête 61

Une enquête 61 est générée lorsqu'il existe une affiliation en raison d'une démission (motif 1) alors que l'affiliation à la caisse dont l'employeur a démissionné est toujours active.

Une enquête 61 est clôturée lorsque la caisse concernée dont l'employeur a démissionné procède à la suppression de l'affiliation avec motif 1 (démission).

Enquête 65

Une enquête 65 est générée lorsqu'un employeur est affilié à une caisse d'allocations familiales sans matricule ONSS. Il s'agit d'une affiliation provisoire.

Une enquête 65 est clôturée lorsque la caisse concernée ajoute le matricule ONSS dans l'affiliation provisoire qui devient donc définitive ou supprime l'affiliation provisoire avec motif 9 (affiliation nulle).

Enquête 67

Une enquête 67 est générée lorsqu'un employeur, qui a une catégorie non affiliable sauf à FAMIFED, est affilié à une caisse d'allocations familiales.

Une enquête 67 est clôturée lorsque la caisse concernée procède à la suppression de l'affiliation avec motif 9 (affiliation nulle) à la même date que celle de l'affiliation **et** lorsque FAMIFED affine cet employeur.

Enquête 70

Une enquête 70 est générée lorsqu'un employeur est supprimé d'une caisse d'allocations familiales à la suite d'une démission (motif de suppression 5) avec le code d'observation 50 (démission alors qu'il n'y aura pas de correspondance avec une affiliation pour démission).

Une enquête 70 est clôturée lorsque la caisse concernée procède à la modification de la date de suppression conformément à la date de radiation à l'ONSS.

Enquête 71

Une enquête 71 est générée lorsqu'un employeur est supprimé d'une caisse d'allocations familiales à la suite d'une démission (motif de suppression 1) mais n'est pas affilié par la suite à une autre caisse d'allocations familiales.

Une enquête 71 est clôturée lorsqu'une autre caisse procède à l'affiliation.

Enquête 72

Une enquête 72 est générée lorsqu'un employeur est supprimé d'une caisse d'allocations familiales à la suite d'une exclusion (motif de suppression 2) mais n'est pas affilié par la suite à une autre caisse d'allocations familiales.

Une enquête 72 est clôturée lorsqu'une autre caisse procède à l'affiliation.

Enquête 73

Une enquête 73 est générée lorsqu'un employeur est supprimé d'une caisse d'allocations familiales à la suite d'une fusion (motif de suppression 3) mais n'est pas affilié par la suite à une autre caisse d'allocations familiales.

Une enquête 73 est clôturée lorsqu'une autre caisse procède à l'affiliation.

Enquête 74

Une enquête 74 est générée lorsqu'un employeur est supprimé d'une caisse d'allocations familiales parce qu'il ne remplit plus les conditions requises par les statuts de la caisse pour en faire partie (motif de suppression 4) mais n'est pas affilié par la suite à une autre caisse d'allocations familiales.

Une enquête 74 est clôturée lorsque la caisse qui remplit les conditions procède à l'affiliation ou lorsque la caisse concernée modifie le motif de suppression.

Enquête 80

Une enquête 80 est générée lorsqu'en raison du changement de statut de l'employeur, le matricule ONSS a été modifié dans l'affiliation.

Une enquête 80 est clôturée, comme il s'agit du même employeur, lorsque **le Monitoring a clôturé l'enquête.**

Enquête 82

Une enquête 82 est générée lorsque la caisse d'allocations familiales compétente a modifié la date de demande d'affiliation.

Une enquête 82 est clôturée lorsque

- la caisse concernée apporte la preuve que le délai légal de 90 jours entre la date de la demande modifiée et la date d'affiliation est bien respecté **et que le Monitoring clôture l'enquête**
- la caisse concernée supprime l'affiliation (motif 8 affiliation tardive) si le délai de 90 jours n'est plus respecté.

Enquête 91

Une enquête 91 est générée lorsqu'il y a contradiction entre la catégorie ONSS et la caisse à laquelle l'employeur est affilié. L'affiliation a pu être validée grâce à l'introduction d'un code d'observation (entre 21 et 27).

Une enquête 91 est clôturée lorsque

- la caisse concernée apporte la preuve de la validité de l'affiliation **et que le Monitoring clôture l'enquête.**
- la caisse concernée procède à la suppression de l'affiliation à la date de début d'affiliation avec motif 9 (affiliation nulle).

Enquête 92

Une enquête 92 est générée lorsque la date de demande d'affiliation est supérieure à 90 jours par rapport à la date d'occupation du personnel assujetti encodée par l'ONSS. L'affiliation a pu être validée grâce à l'introduction du code d'observation 40 (affiliation tacite) ou 41 (affiliation implicite).

Une enquête 92 est clôturée lorsque

- la caisse concernée apporte la preuve que l'affiliation est tacite ou implicite **et que le Monitoring clôture l'enquête.**
- la caisse concernée, procède à la suppression de l'affiliation à la date de l'affiliation (motif 7 double affiliation, 8 affiliation tardive ou 9 affiliation nulle) si l'affiliation tacite ou implicite n'est pas justifiée.

Enquête 93

Une enquête 93 est générée lorsque la date d'affiliation à la caisse d'allocations familiales est supérieure de plus de 90 jours par rapport à la date d'immatriculation à l'ONSS, L'affiliation a pu être validée grâce à l'introduction du code d'observation 42 (date d'affiliation supérieure à la date d'immatriculation à l'ONSS).

Une enquête 93 est clôturée lorsque

- la caisse concernée fournit au Monitoring la preuve relative à la date d'occupation du personnel **et que le Monitoring clôture l'enquête.**
- la caisse concernée, procède à la suppression de l'affiliation à la date de l'affiliation (motif 7 double affiliation, 8 affiliation tardive ou 9 affiliation nulle) si l'affiliation n'est pas justifiée.

Enquête 94

Une enquête 94 est générée lorsque la date d'affiliation de la caisse d'allocations familiales est supérieure à celle de l'attribution du matricule ONSS en cas de présence de plusieurs sièges d'exploitation.

L'affiliation a pu être validée grâce à l'introduction du code d'observation 44 (date d'affiliation supérieure à la date d'attribution de la catégorie à l'ONSS).

Une enquête 94 est clôturée lorsque la caisse concernée apporte la preuve de la validité de l'affiliation au siège d'exploitation, **le Monitoring clôture l'enquête.**

Enquête 95

Une enquête 95 est générée lorsqu'une affiliation complémentaire est revendiquée pour une période différente d'une affiliation déjà existante.

Cette situation se présente

- lors de l'affiliation de l'employeur dans une caisse avant que la démission de celui-ci soit encodée dans la caisse précédente
- quand une affiliation est active dans une caisse avec uniquement des apprentis et qu'une autre caisse procède à une affiliation en raison d'une nouvelle occupation de personnel

L'affiliation a pu être validée grâce à l'introduction du code d'observation 70 (validation pour une affiliation complémentaire).

Une enquête 95 est clôturée lorsque la seconde caisse apporte la preuve de la validité de l'affiliation, **et que le Monitoring clôture l'enquête.**

2) Les statuts d'une enquête

Chaque dossier qui fait l'objet d'une enquête a un statut qui évolue en fonction du traitement ou de la clôture de celle-ci :

- 1 : statut donné à l'enquête lors de sa création
- 3 : l'enquête est communiquée à la caisse ou à FAMIFED qui doit opérer les modifications nécessaires à sa résolution
- 4 : l'enquête est résolue et le service monitoring du Contrôle clôture l'enquête
- 5 : l'enquête est clôturée automatiquement consécutivement à une modification opérée par la caisse ou à FAMIFED
- 6 : l'enquête est clôturée automatiquement consécutivement à une modification du code localité de FAMIFED
- 7 : l'enquête est résolue et le service monitoring du Contrôle rejette la clôture de l'enquête

3) Codes motif d'affiliation et de suppression d'affiliation

Les codes suivants permettent, dans le RNE, d'identifier les différents types d'affiliation :

0 : attribution automatique lors de la création 990
1 : démission d'une autre caisse
2 : exclusion d'une autre caisse
3 : dissolution d'une autre caisse
4 : l'assujetti ne remplit plus les conditions requises par les statuts de l'autre caisse pour en faire partie
6 : nouvel assujetti
7 : réaffiliation
8 : affiliation tardive (donnée par FAMIFED)

Les codes suivants permettent, dans le RNE, d'identifier les différents types de suppression d'affiliation :

1 : démission
2 : exclusion
3 : dissolution de la CAF
4 : l'assujetti ne remplit plus les conditions requises par les statuts de la CAF pour en faire partie
5 : cessation d'occupation de personnel
6 : occupation exclusive d'apprentis
7 : double affiliation
8 : affiliation tardive
9 : affiliation nulle
10 : dossier transféré vers un autre code localité de FAMIFED
11 : suppression ONSS, caisse 990

4) Codes d'observation pour les nouvelles affiliations et pour les suppressions d'affiliations

Les codes d'observation permettent de valider une affiliation ou une suppression d'affiliation dans le RNE qui, sans leur inscription, serait rejeté.

Les codes d'observation qui permettent d'affilier un employeur assujetti dont les données ne correspondent pas aux données ONSS ou qui dérogent aux règles habituelles sont les suivants :

- 00 : Il n'y a pas de code d'observation, il s'agit de la valeur par défaut.
- 21 : Permet aux employeurs assujettis de maisons de repos¹ repris sous la catégorie ONSS 00017, d'être affiliés à la caisse d'allocations familiales de leur choix.
- 22 : Permet aux employeurs assujettis, traiteurs² repris sous la catégorie ONSS 00017, d'être affiliés à la caisse d'allocations familiales de leur choix.
- 23 : Permet aux entreprises mixtes³ reprises sous la catégorie ONSS 00017 d'être affiliés à la caisse d'allocations familiales de leur choix.
- 24 : Permet d'affilier les travailleurs à domicile dans les catégories spécifiques, 440 à 489, à FAMIFED.
- 25 : Permet de procéder à l'affiliation d'un employeur, relevant d'une catégorie ordinaire, au Group S ou à Mensura.
- 26 : Permet d'affilier dans des caisses libres ou à FAMIFED, des employeurs assujettis relevant du secteur public, sous les catégories ONSS 40, 45, 46, 96, 145, 175, 196, 296, 347, 396, 399 et 496 qui occupent des travailleurs assujettis sous contrat.
- 27 : Permet d'affilier des employeurs relevant des catégories 99, 199, 299 ou 699 qui ne sont affiliables que s'il y a occupation de personnel propre.
- 40 : Permet de procéder à une affiliation tacite (la date de demande est supérieure au délai de 90 jours après immatriculation à l'ONSS ; cette situation est due à la continuation d'une entreprise individuelle par un parent allié du 1^{er} degré ou à la transformation de l'entreprise individuelle en une autre entreprise).
- 41 : Permet de procéder à une affiliation implicite (la date de demande est supérieure au délai de 90 jours après immatriculation à l'ONSS mais un document a été envoyé au préalable justifiant le choix de l'employeur).
- 42 : Permet de valider une date d'affiliation supérieure à la date d'immatriculation pour une raison spécifique.
- 44 : Permet de valider une date d'affiliation supérieure à la date d'attribution de la catégorie à l'ONSS.
- 70 : Permet de valider une affiliation complémentaire pour un trimestre sans apprenti.

Les codes d'observation permettent de justifier une suppression d'affiliation. Voici les codes d'observation utilisés dans le RNE pour les suppressions :

¹ Les maisons de repos, quoique relevant de la catégorie ONSS 00017 attribuée au secteur HORECA, ne tombent pas dans le champ d'application de l'affiliation de plein droit à FAMIFED.

² Les traiteurs, quoique relevant des catégories ONSS 00017 attribuée au secteur HORECA, ne tombent pas dans le champ d'application de l'affiliation de plein droit à FAMIFED.

³ Les entreprises mixtes, quoique relevant de la catégorie ONSS 00017 attribuée au secteur HORECA, ne tombent pas dans le champ d'application de l'affiliation de plein droit à FAMIFED.

- 00 : Il n'y a pas de code d'observation, il s'agit de la valeur par défaut.
- 50 : Permet de valider une démission ou une dissolution alors qu'il n'y aura pas de correspondance avec une affiliation pour démission ou dissolution.
- 52 : Permet de valider une suppression alors que la catégorie pour cet employeur n'est pas radiée à l'ONSS.